

Séance du 25 avril 2025

Date de l'annonce publique: 18 avril 2025

Date de convocation des conseillers: 18 avril 2025

Présents Mike Poiré / Bourgmestre, Stefano D'Agostino / Échevin
Luc Weiler, Myriam Hansen, Lena Gomes, Carine Piette, Claude Fischer / Conseillers
Aender Schroeder / Secrétaire communal

Excusé(e)s) Lex Schwind / Échevin, Marcel Barros / Conseiller

Point de l'ordre du jour: 02b // Règlement-taxé concernant les cimetières communaux

En application de la loi du 06 janvier 2023 portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseiller suivant a donné une procuration de vote :

- Lex Schwind / Échevin à Mike Poiré / Bourgmestre
- Marcel Barros / Conseiller à Stefano D'Agostino / Échevin

Le Conseil communal,

Revu sa délibération de cette même séance aux termes de laquelle le Conseil communal a unanimement approuvé le règlement concernant les cimetières communaux ;

Vu la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins concernant un règlement relatif au sujet dont question ;

Vu les articles 99 et 124 de la Constitution ;

Vu le Code civil dont notamment le chapitre IV – Des actes de décès ;

Vu la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

d'arrêter le règlement communal des taxes à percevoir conformément au règlement sur les cimetières de la Commune de Mertzig comme suit :

Chapitre 1er – Concessions

Art. 1er. Les concessions de tombes

(1) Les redevances pour les concessions de tombes de 30 ans au cimetière traditionnel sont fixées à 150 euros par mètre en largeur.

(2) Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

Art. 2. Les concessions de cases du columbarium

(1) Les redevances pour les concessions de cases du columbarium sont fixées à 2 000 euros par case (avec plaque en granit incluse) pour une concession de 30 ans.

(2) Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

Art. 3. Les concessions du cimetière forestier « Mäerzeger Bäschkierfecht »

(1) Les redevances pour les concessions au cimetière forestier sont fixées à 350 euros par case (inscription sur plaquette incluse) pour une concession de 30 ans.

(2) Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

Chapitre 2 – Morgue

Art. 4. La taxe d'utilisation de la morgue pour le dépôt d'une dépouille mortelle à partir du décès jusqu'à l'enterrement est fixée à 50 euros.

Chapitre 3 – Confection de fosses – Inhumations

Art. 5. Les taxes pour les travaux d'inhumations sont fixées comme suit :

- 600 euros pour l'enterrement d'un cercueil dans un caveau familial existant (préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, ouverture du caveau et inhumation du cercueil) ;
- 1 250 euros pour l'enterrement d'un cercueil dans une tombe à fossoyer – simple profondeur (préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, creusement de fosse, inhumation du cercueil) ;
- 1 400 euros pour l'enterrement d'un cercueil dans une tombe à fossoyer – double profondeur (préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, creusement de fosse, inhumation du cercueil) ;
- 300 euros pour l'inhumation d'embryons ou de parties de corps ;
- 300 euros pour l'enterrement d'une urne dans une tombe (préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, creusement et comblement, inhumation de l'urne) ;
- 300 euros pour l'enterrement d'une urne dans le columbarium (préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, ouverture et fermeture de la case, inhumation de l'urne) ;

- 300 euros pour le dépôt des cendres au cimetière forestier (préparations, décoration, nettoyage/portage et transport au sein du cimetière, dépôt des cendres).

Chapitre 4 – Confection de fosses – Exhumations

Art. 6. Les taxes pour les travaux d'exhumations sont fixées comme suit :

- 500 euros pour l'ouverture d'une fosse pour cercueil ;
- 100 euros pour l'ouverture d'une fosse pour urne ;
- 50 euros pour l'ouverture d'une case du columbarium.

Chapitre 5 – Transcriptions de concessions

Art. 7. La transcription de toute concession à un autre titulaire, avant l'expiration de la concession, donne lieu au paiement d'une taxe de 50 euros.

Chapitre 6 – Dispositions finales

Art. 9. Les taxes précitées ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement.

Art. 10. Le présent règlement communal abroge tous les règlements antérieurs pris en la matière par la Commune de Mertzig.

Chapitre 7 – Entrée en vigueur

Art. 11. Le présent règlement entre en vigueur le 15 juillet 2025.

Le Conseil communal,
Pour extrait conforme,

Mertzig, le 12 mai 2025
Le Secrétaire

Le Bourgmestre,

